



Euro Octobre 2014

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 10 juin 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 10 juin 2014).
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Communication à caractère promotionnel

Euro Octobre 2014, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, offre à l'investisseur :

- Une exposition à la performance du marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) ;
- Au terme de chacune des 8 années de la vie du produit, un remboursement automatique possible avec versement d'un gain de 6 % par année écoulée⁽¹⁾ ;
- À l'échéance des 8 ans, une protection du capital jusqu'à une baisse de 40 % de baisse de l'indice par rapport à son niveau d'origine⁽¹⁾. Une perte partielle ou totale en capital au-delà.



N.B :

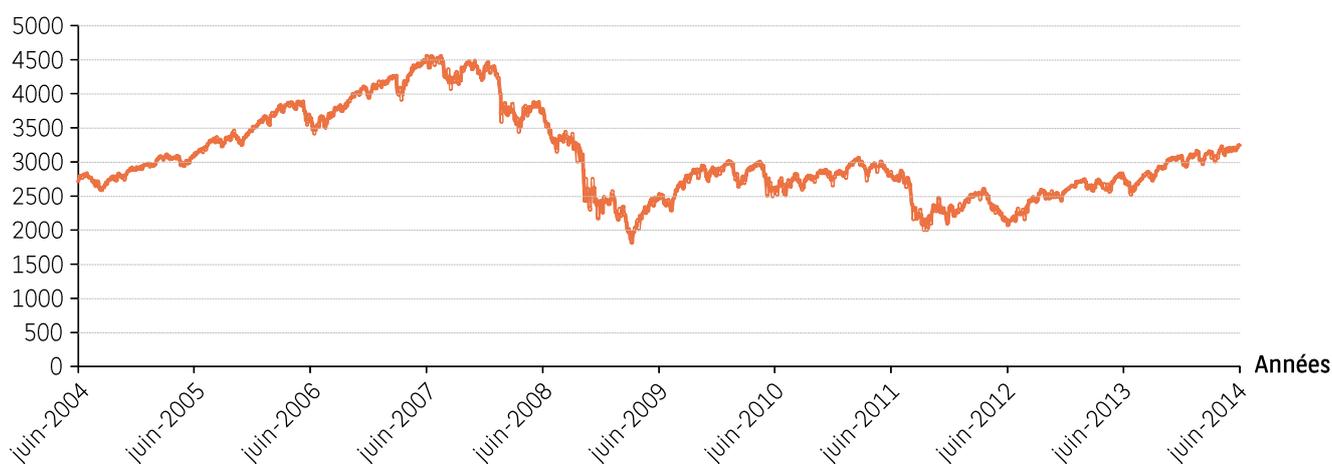
Le terme « capital » utilisé ici désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les montants de remboursement présentés ici (gains ou pertes) sont exprimés en proportion de cette valeur nominale.

L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

L'indice EURO STOXX 50® est composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Niveaux historiques – (entre le 10 juin 2004 et le 10 juin 2014)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Source : Bloomberg, juin 2014

⁽¹⁾ Hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Aux 7 dates de constatation annuelle, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **à son niveau d'origine ou au-dessus**, le produit prend automatiquement fin et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

+

Un gain de 6 % par année écoulée⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel brut de 6 % à 5,02 %, selon l'année du remboursement⁽¹⁾.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à cette date, l'indice clôture **à son niveau d'origine ou au-dessus**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

+

Un gain de $8 \times 6 \% = 48 \%^{(1)}$

Soit un taux de rendement actuariel brut de 5,02 %⁽¹⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine mais que **la baisse n'excède pas 40 %**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

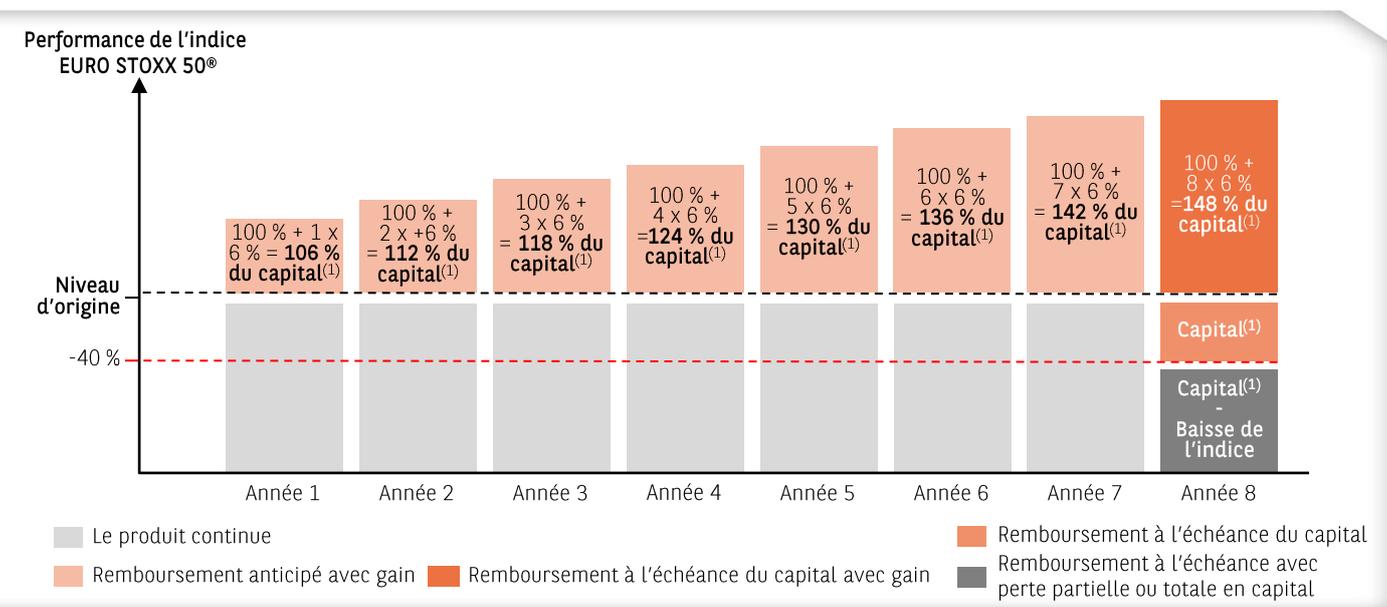
L'intégralité du capital⁽¹⁾

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 40 %** par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice⁽¹⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale

EN RÉSUMÉ



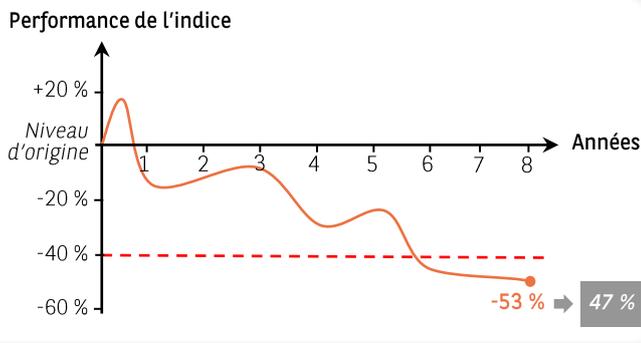
Graphique à caractère uniquement informatif

⁽¹⁾ Hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de vente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'indice par rapport à son niveau d'origine
- - - Seuil de protection du capital à l'échéance
- Montant remboursé

Scénario défavorable : baisse de l'indice, en dessous du seuil de protection à l'échéance



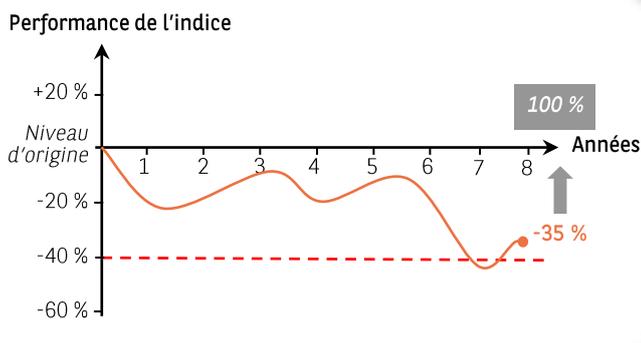
- Années 1 à 7 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.
- Année 8 : l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau d'origine, en dessous du seuil de protection du capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital.

Montant remboursé : capital - 53 % = **47 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel brut de -9,01 %⁽¹⁾ (identique à celui de l'indice).

Le remboursement à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau d'origine à toutes les dates de constatation annuelle et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

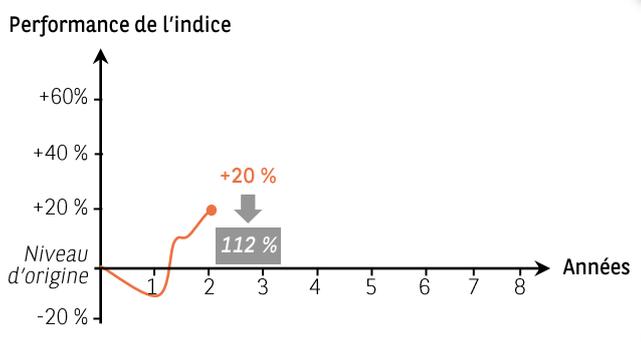
Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, au-dessus du seuil de protection à l'échéance



- Années 1 à 7 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.
- Année 8 : l'indice clôture en baisse de 35 % par rapport à son niveau d'origine, au-dessus du seuil de protection du capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec protection du capital.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut nul⁽¹⁾ (supérieur à celui de l'indice — égal à -5,24 % — grâce à la protection du capital).

Scénario favorable : forte hausse de l'indice l'année 2



- Année 1 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.
- Année 2 : l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau d'origine. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

Montant remboursé : capital + gain de $(2 \times 6\%) = 112\%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de 5,83 %⁽¹⁾ (inférieur à celui de l'indice — égal à 9,54 % — du fait du **plafonnement des gains**).

Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à son niveau d'origine ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 6 % annuels.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit. Aucune garantie n'est donnée quant à leur pertinence, leur exactitude ou leur opportunité.

⁽¹⁾ Hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

AVANTAGES

- **Un sous-jacent de référence, transparent et lisible** : le remboursement est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.
- **Un retour sur investissement potentiellement rapide** : le produit peut être automatiquement remboursé chacune des 8 années.
- **Un objectif de gain de 6 % par année écoulée⁽¹⁾** : Le produit peut verser en plus du capital un gain de 6 % à 48 % suivant l'année de remboursement.
- **Une protection du capital à l'échéance** : l'intégralité du capital est restituée à l'échéance jusqu'à 40 % de baisse de l'indice par rapport à son niveau initial⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie**, en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur ;
- **Un risque de perte partielle ou totale en capital à l'échéance** des 8 ans, en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine. (le remboursement à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine). En particulier, si l'indice cédait l'intégralité de sa valeur, le montant remboursé serait nul.
- **Un plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 6 % par année écoulée⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- **Une performance de l'indice calculée hors dividendes** : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50® et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas réunies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du niveau, le jour de sortie, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant son échéance. Ainsi, le montant restitué pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notations financière.

⁽¹⁾ Hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

| | |
|--|---|
| ■ Code ISIN | XS1076841748 |
| ■ Forme juridique | EMTN (« Euro Medium Term Notes », titres de créance de droit anglais) présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance |
| ■ Émetteur | BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 10 juin 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais |
| ■ Garant de la formule | BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 10 juin 2014) |
| ■ Agent de calcul | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts) |
| ■ Montant de l'Émission | 30 000 000 € |
| ■ Valeur nominale | 1 000 € |
| ■ Éligibilité | Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation |
| ■ Souscription | Du 26 juin 2014 au 30 octobre 2014 |
| ■ Commissions de distribution | Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant des Titres de créance placés. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande. |
| ■ Garantie du capital | Pas de garantie en capital ni en cours de vie, ni à l'échéance |
| ■ Sous-jacent | Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU00009658145) |
| ■ Date de constatation du niveau d'origine de l'indice | 30 octobre 2014 |
| ■ Dates de constatation annuelle | 30 octobre 2015 (année 1), 31 octobre 2016 (année 2), 30 octobre 2017 (année 3), 30 octobre 2018 (année 4), 30 octobre 2019 (année 5), 30 octobre 2020 (année 6), 1 ^{er} novembre 2021 (année 7) |
| ■ Dates de remboursement anticipé | 13 novembre 2015 (année 1), 14 novembre 2016 (année 2), 13 novembre 2017 (année 3), 13 novembre 2018 (année 4), 13 novembre 2019 (année 5), 13 novembre 2020 (année 6), 15 novembre 2021 (année 7) |
| ■ Date de constatation finale | 31 octobre 2022 (année 8) |
| ■ Date d'échéance | 14 novembre 2022 (année 8) |
| ■ Valorisation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quotidienne par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. ▪ Double valorisation bimensuelle par Pricing Partners (société indépendante, distincte, et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas) Disponible sur simple demande. |
| ■ Liquidité | Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une commission maximale de 0,5 %. |
| ■ Cotation | Bourse de Luxembourg (marché réglementé) |

Euro Octobre 2014 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

EURO OCTOBRE 2014 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 5 juin 2014 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet www.amf-france.org et www.privalto.fr. EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.